



*Le Premier Ministre*

Paris, le 16 juillet 2015

à

Madame et Messieurs les préfets de région,

Mesdames et Messieurs les préfets de  
département,

**Objet : Renforcement de la territorialisation du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale**

J'ai présenté, le 3 mars 2015, la nouvelle feuille de route 2015-2017 du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Pour poursuivre et donner plus de force à notre action de lutte contre la pauvreté, je souhaite vous rappeler l'engagement indispensable de l'Etat pour garantir la mise en œuvre de ce plan sur tous les territoires.

Au cours de la période 2013-2014, vous avez été placés dans un rôle de pilotage stratégique et d'animation territoriale. Ainsi, à la suite de l'instruction qui vous a été transmise en juillet 2014, des diagnostics territoriaux et des plans d'actions régionaux ou départementaux ont été élaborés sous votre impulsion.

Pour autant, la mise en œuvre locale du plan n'est pas encore devenue une réalité suffisamment partagée. Le rapport d'évaluation de la deuxième année de mise en œuvre du plan, établi par l'inspection générale des affaires sociales, met en évidence une mobilisation des acteurs encore inégale alors que la réussite du plan repose sur un partenariat large et actif entre l'Etat, les organismes de protection sociale, les collectivités territoriales, les associations, les entreprises et les partenaires sociaux. Les associations demandent à juste titre que l'Etat impulse et garantisse une dynamique partenariale en faveur de la mise en œuvre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Dans le cadre de la nouvelle feuille de route 2015-2017, les préfets de région doivent être les garants de la territorialisation du plan et d'une gouvernance partenariale.

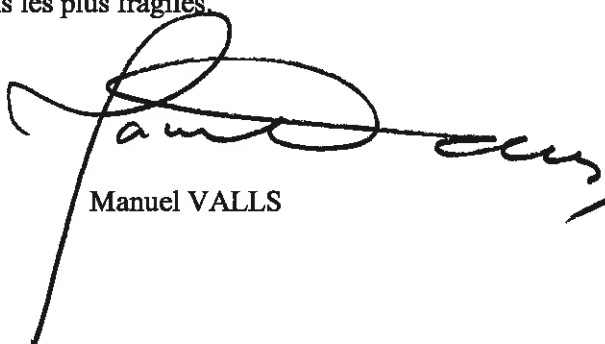
Sur la base d'un diagnostic partagé des besoins et d'une stratégie régionale identifiant des priorités en termes de publics-cibles et d'actions à mener, des territoires pertinents pour la déclinaison du plan seront identifiés sous l'autorité des préfets de région avec l'appui des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Sur chaque territoire, il conviendra ainsi de désigner un ou des pilotes pour assurer la déclinaison opérationnelle du plan.

Conformément à la charte de déconcentration<sup>1</sup>, la mise en œuvre du plan pauvreté sera conduite prioritairement à l'échelon départemental par le préfet du département et le Conseil départemental. Ce schéma de gouvernance devra également permettre de prendre en compte les besoins spécifiques à l'échelle infra-départementale, notamment au niveau des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais aussi des zones rurales isolées dans lesquelles l'éloignement accru des personnes peut faire obstacle à l'accès aux droits.

Je vous demande de veiller à ce que ces modalités de pilotage soient assorties d'un dispositif d'évaluation permettant de mesurer les progrès accomplis, reposant sur quelques indicateurs simples suivis localement<sup>2</sup>, au regard notamment des enjeux d'accès aux droits et de participation à la vie sociale.

Dans le prolongement des précédentes circulaires, la direction générale de la cohésion sociale est en charge de l'animation interministérielle du plan au niveau central. Vous trouverez à cet effet en annexe des précisions concernant l'appui à la mise en œuvre territoriale du plan et à son suivi.

Je vous remercie de votre mobilisation et sais pouvoir compter sur votre entière implication au service de nos concitoyens les plus fragiles.



Manuel VALLS

Copies :

*Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale*

*Mesdames et Messieurs les directeurs généraux d'agence régionale de santé*

*Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie*

---

<sup>1</sup> Décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

<sup>2</sup> Vous pourrez notamment vous appuyer sur les indicateurs locaux de suivi du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale : <http://www.drees.sante.gouv.fr/rapport-du-groupe-de-travail-drees-insee-driscs-sur-les-11364.html>

### Annexe 1 : Appui à la mise en œuvre territoriale

Dans la continuité de sa mission d'évaluation du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, l'inspection générale des affaires sociales a désigné François Chérèque pour assurer auprès de la direction générale de la cohésion sociale une mission d'appui au suivi du plan, notamment dans sa mise en œuvre territoriale.

A cet effet, des réunions régionales seront organisées visant à préciser les bonnes pratiques de partenariat, d'animation, de coordination et de participation des personnes concernées.

Les thèmes suivants feront notamment l'objet d'une synthèse nationale qui sera communiquée au Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE).

- La pertinence des partenariats en fonction de chaque thématique principale du plan : accès aux droits, hébergement et logement, emploi, travail et formation professionnelle, ainsi que santé et accès aux soins.
- Les modalités de conception de la gouvernance : celle-ci peut en effet être thématique, ou territoriale. Elle pourra s'appuyer utilement sur la démarche AGILLE « Améliorer la Gouvernance et développer l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion », qui vise à décloisonner les stratégies départementales de lutte contre l'exclusion.
- Les divers modes d'intervention ou d'association des acteurs : dans ce cadre, les bonnes pratiques de coordination inter-institutionnelles ou associatives seront identifiées, notamment pour favoriser **l'accompagnement, désormais sixième principe du plan.**
- Les modalités d'implication des personnes concernées.

Ces items non exhaustifs seront précisés progressivement. Une première communication au CNLE est prévue pour décembre 2015.

La question de la qualité de la participation des personnes sera appréciée notamment au regard de divers critères :

- Les modalités d'émergence des candidatures individuelles : celles-ci pourront s'appuyer sur le secteur associatif local, étant précisé que les personnes restent parfaitement indépendantes et ne représentent qu'elles-mêmes.
- La clarté des conditions d'exercice du « mandat » des personnes : règles de défraiement (déplacement, hébergement, restauration), et de maintien ou retrait du mandat en cas d'évolution de leur situation.
- Le soutien aux personnes : formation à la prise de parole en public.
- L'adaptation, le cas échéant, du fonctionnement des instances (envoi des supports en amont, simplification des termes employés...) afin de créer les conditions de la participation de personnes en situation d'exclusion.

## **Annexe 2 : Suivi et évaluation**

- **Suivi de la mise en œuvre du Plan**

L'espace collaboratif en ligne dédié au suivi du plan pauvreté est destiné à faciliter le partage d'informations et la mutualisation de ressources entre les services de l'Etat impliqués dans la mise en œuvre du plan pluriannuel : <https://collaboratif.social.gouv.fr/sites/DGCS-ADINESS/Plan-pluriannuel/default.aspx>.

Des tableaux de bord simplifiés et une trame de synthèse territoriale seront mis à disposition sur l'espace collaboratif afin d'assurer la remontée d'informations régionales. Ces informations devront être transmises avant le 31 octobre 2015 afin de nourrir les dialogues de gestion en fin d'année 2015. Elles feront par ailleurs l'objet d'une analyse transversale dans le cadre de la mission confiée à l'IGAS.

- **Evaluation de l'impact du plan**

Au-delà du suivi de la mise en œuvre du plan, une attention particulière devra être portée à l'évaluation de l'impact du plan, en particulier sur l'accès aux droits, afin de s'assurer de l'égalité de traitement des citoyens sur l'ensemble du territoire national. Les indicateurs permettant notamment d'évaluer le taux de recours aux aides et prestations sociales devront être intégrés dans le dispositif d'évaluation.

Afin de créer les conditions d'une mobilisation collective de l'ensemble des partenaires autour du plan, les actions à mener et les modalités de leur évaluation devront être définies de façon conjointe et partagée. Les modalités d'évaluation pourront comprendre des éléments qualitatifs tels que des enquêtes auprès des populations concernées, mais aussi des éléments quantitatifs qui pourront être définis sur la base des indicateurs régionaux proposés par le groupe de travail DREES/INSEE/DRJSCS<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> DREES, série Sources et méthodes, n°50